

Et exhorte de plus le gouvernement à faire tout en son pouvoir pour entreprendre un effort humanitaire en vue de sauver les vies des réfugiés politiques qui ont cherché refuge au Chili.

M. l'Orateur: Cette motion requiert le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LA CRAINTE DE PÉNURIE DE GAZ NATUREL CHEZ LES INDUSTRIELS DU NORD DE LA C.-B.—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement je demande la parole pour discuter d'une question très urgente. Dans le nord de la Colombie-Britannique, les travailleurs et les industriels ont été pris de panique à la suite des déclarations faites par la Westcoast Transmission and Inland Natural Gas selon lesquelles l'approvisionnement en gaz naturel des gros utilisateurs industriels de cette région pourrait être réduit. Les industries ont été avisées par écrit de ce fait.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois interrompre le député. Comme nous reprenons la session, je pense que les députés devraient essayer de se conformer aux exigences établies par la présidence à l'égard de l'article 43 du Règlement en vertu de nombreux précédents. Je pense qu'il est indispensable que les députés se souviennent que l'article 43 du Règlement est un article très spécial, en ce sens qu'il permet à un député de rechercher, sans débat, le consentement unanime de la Chambre. Si les députés profitent de cet article pour faire des déclarations et des discours où ils présentent des arguments à l'appui de la motion qu'ils désirent soumettre au consentement unanime de la Chambre, il faudrait, me semble-t-il, permettre aux autres députés qui sont d'avis contraire de faire un discours. J'estime que l'article 43 du Règlement ne devrait être utilisé qu'en des circonstances très spéciales et sans argument ou déclaration à l'appui.

M. Oberle: Monsieur l'Orateur, veuillez m'excuser pour ce long préambule. En l'absence d'une politique propre à régler ce genre de crise, je propose, appuyé par le député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Reynolds):

Que l'on demande au comité de l'Énergie, des Mines et des Ressources de trouver sans tarder une solution à ce problème et d'étudier en particulier, la restriction ou la limite du volume des exportations de gaz naturel vers les États-Unis.

M. l'Orateur: La motion du député est proposée en vertu de l'article 43 du Règlement qui exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Motion d'ajournement

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il ne semble pas y avoir consentement unanime et la motion du député ne peut pas être mise en délibération.

* * *

LES IMMEUBLES PUBLICS

LA COMMANDE D'ŒUVRES D'ART—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ralph Stewart (Cochrane): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime pour proposer une motion.

La question de la commande d'œuvres d'art pour des édifices publics a soulevé des controverses, tant quant à la méthode de sélection qu'à la qualité de l'art. Étant donné que bon nombre d'artistes canadiens ont l'impression de ne pas avoir les mêmes chances et que, en tant que président du comité...

M. l'Orateur: A l'ordre. Les observations que je viens de faire au sujet de la motion proposée par le député de Prince-George-Peace River qui s'appliquent, soit dit en passant, aux remarques qu'a faites le député de Greenwood pour appuyer sa propre motion, s'appliquent à la motion proposée par le député de Cochrane. A mon avis, aucun argument ne doit être avancé pour appuyer une motion proposée aux termes de l'article 43 du Règlement.

M. Stewart (Cochrane): Monsieur l'Orateur, je laisse de côté le reste du préambule. Je propose, appuyé par le représentant de Montréal-Bourassa (M. Trudel):

Que toute la question de la commande d'œuvres d'art par le gouvernement soit renvoyée au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts et que le comité soit tenu de faire rapport à la Chambre de ses conclusions et de présenter des recommandations précises.

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la motion proposée par le représentant de Cochrane. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime et la motion ne peut pas être mise en délibération pour le moment.

● (1510)

MOTION D'AJOURNEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

[Français]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE CONFLIT ISRAËLO-ARABE

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, conformément aux dispositions de l'article 26 du Règlement, je demande à proposer l'ajournement de la Chambre, afin de lui permettre de discuter d'une affaire déterminée et importante, dont l'étude s'impose d'urgence,